

23 ÈME RALLYE MISTRAL

17 ET 18
NOVEMBRE 2018



PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 23 septembre 2018 :

Parution du règlement, du programme et ouverture des engagements.

Lundi 07 Novembre 2018

Clôture des engagements à Minuit, cachet de la poste faisant foi.

Samedi 17 Novembre 2018 :

Lundi 07 Novembre 2018 :

Parution du livre de route :
A télécharger, **uniquement**, sur le site Internet de l'ASA AIX : asaaix.free.fr

Les samedi 09 et dimanche 10 Novembre 2018 :

Reconnaitances de 10 heures à 18 heures selon le respect du code de la route sur la totalité du tracé du Rallye.

Vérifications administratives de 7h00 à 10h15 :

Salle des fêtes (MJC) (salle de la remise des prix)
Av de Verdun
13840 ROGNES

Vérifications techniques de 7h00 à 10h30 :

Parking St Denis (ancien parking d'assistance)
Face au cimetière
13840 ROGNES

- Mise en place du parc de départ à Rognes (ancien stade) à 7 heures
- 1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs à Rognes à 9 heures 30. (salle des Associations sur le Cours St Etienne)
- Publication des équipages admis à prendre le départ à Rognes à 11 heures 30. (Office du Tourisme)
- Départ de la 1^{ère} section de Rognes à 12h20. (ancien stade)
- Affichage le samedi 17 novembre de 7h à 14h30 à Rognes. (office du tourisme)
- Affichage des temps des ES 1- 2 – 3 – 4 au parc d'assistance de Pélissanne.
- Parc de regroupement de Rognes : affichage à l'Office du Tourisme de ROGNES et à l'ancien stade.
- Affichage officiel à partir de 7 h jusqu'à la fin du délai de réclamation.

Dimanche 18 novembre 2018 :

- Publication des Résultats partiels à l'Office de tourisme de Rognes.
- Arrivée du Rallye : parking ancien stade de ROGNES - Chemin du Stade à ROGNES pour la 1^{ère} auto à partir de 00h00
- Publication des résultats du Rallye à l'Office du tourisme de Rognes à 09 heures 30.
- Vérifications finales éventuelles au Garage MONJO à Venelles à 9 heures.
- Remise des prix à la M.J.C. de Rognes à 11 heures 30.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise, en qualité d'organisateur administratif et techniques, les 17 et 18 Novembre 2018 avec le concours des municipalités **d'Aix en Provence, Rognes, Puyricard, Pélissanne, Le Puy Ste Réparate, Coudoux et Lançon de Provence**, un rallye régional dénommé :

23^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le sous le numéro Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du

Comité d'organisation / Organisateur technique :

Président de l'ASA AIX : Norbert BIAGIONI

Membres : Membres de l'ASA Aix en Provence.

Secrétariat du rallye et permanence : ASA Aix en Provence

7 Boulevard Jean Jaurès

13100 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04 42 96 69 80 – Fax : 04 42 23 13 77

Email : asaaix@free.fr – Site Internet : asaaix.free.fr

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs (CCS)

Président :	Marilyn DUCARTERON	lic n° 6840
Membres :	Marie RICHARD	lic n° 49602
	Emile PRADES	lic n° 2247

Direction de Course (DC)

Adjt :	Yannick BARDIN	lic n° 46622
	Myriam VINCENT	lic n° 1527
	Robert RICHARD	lic n° 44762
Adjt + Resp Adm :	Delphine BONNABEL	lic n° 132992
Adjt + véhicule BBR :	Marc DUCARTERON	lic n° 9003

Délégué Sécurité Ligue PACA

Thierry HAMONIC lic n° 31600

Commissaires Technique (CT)

Responsable:	Daniel CASOLARI	lic n° 187421
	Daniel LAPIQUE	lic n°4010
	Dominique TURPIN	lic n° 119028
	Loys BORDERON	lic n°183288
	J.P. FORESTELLO	lic n°11620
	Maxence PARIS	lic n° 242239

VHC GARBI Thierry lic n° 16028
Stagiaire :

Chargés des Relations avec les Concurrents (CRAC)

Manuela PRADES	Isabelle FORESTELLO	Gérard BLANGERO
lic n°34242	lic n°138486	lic n°55095

Médecin Chef

Dr. André MAILLOUX lic n°152162

Juges de fait

Norbert BIAGIONI lic n°25075
Jérôme ARCUCCI lic n°53865

Daniel MATTIO lic n°5318
Jean Pierre TORRES lic n°1831
Jean-Pierre LAN lic n°203401

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 23^{ème} Rallye Régional Mistral compte pour :

La Coupe de France, coeff 2, des Rallyes 2019.

Les Challenges Rallyes de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA 2018.

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront, par mail, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à la salle des fêtes de Rognes – Av de Verdun, le samedi 17 novembre 2018 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques qui auront lieu sur le parking St Denis. (ancien parc d'assistance, face au cimetière)

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage MONJO à Venelles.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 23^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci joint, dûment complétée avant le lundi 07 novembre 2018 minuit.

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original de celui-ci nous parvienne au plus tard 8 jours après la réception du fax.

Les forfaits devront être notifiés à l'organisation (ASA AIX) par écrit. (Fax, courrier, email)

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

330 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

660 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

280 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)

Article 3-1-12 P :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA (voir France Auto 2018)

Les numéros 1-2-3 en fonction du podium 2017. Suite des numéros, selon l'article 3.3.2 (série 6) du règlement Rallye France Auto 2018, à savoir :

Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9,

A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212z,N2 Série, N1, F211.

ARTICLE 4 P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.3 P – Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement à Pélissanne dans le parc prévu à cet effet.

Les ravitaillements en essence sont autorisés uniquement dans les parcs d'Assistances.

Dans le parc d'assistance, il sera toléré, avec la voiture de course, uniquement un seul véhicule d'assistance (adhésif assistance obligatoire).

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires sportifs.

Nous vous demandons d'avoir le respect du travail d'autrui, à savoir le respect de tous les espaces verts (pelouse, fleurs, arbres...) des communes qui ont la gentillesse de nous accueillir.

Article 4.3.2.3 Règlementation générale des Rallyes

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 4.5 – Echappement

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 5.1 P – Identification des voitures

Tenir compte de la nouvelle réglementation 2018 concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculations. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2018.

NOUVELLES DISPOSITION – CARTES GRISES

En application des nouvelles dispositions fédérale, concernant l'identification des voitures, nous vous demandons, de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et CO-PILOTE du bulletin d'engagement.

Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et lieu de naissance, N° de permis, date et lieu de délivrance, nationalité et adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

« Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur »

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1 P – Description

Le Rallye Régional MISTRAL représente un parcours de **251,8** km sur une seule étape. Il est divisé en 4 sections. Il comporte 7 ES pour une longueur totale de km.

<i>Kilométrage total du rallye :</i>	<i>251.8 kms</i>	Nombre d'épreuves spéciales :		
<i>Kilométrage total des épreuves spéciales :</i>	<i>30.4 kms</i>	E.S. 1-3	Coudoux 4,5 kms X 2 :	9 kms
<i>Kilométrage total des liaisons :</i>	220.6 kms	E.S. 2-4-6	Lançon 4, kms X 3 :	12. kms
		E.S. 5-7	La Cride 4.7 kms X 2 :	9.4 kms
			Kilométrage total d'épreuves :	30.4 kms

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement.

Article 6.2 P – Reconnaissances

Le nombre de passages en reconnaissances est **limité à 3**.

Des contrôles seront effectués.

Reconnaissances autorisées les 09 et 10 Novembre 2018 entre 10h00 et 18h00.

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances du parcours devront en tout point, être conformes au Code de la Route.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

Article 7.2 P – Dispositions générales relatives aux contrôles

Article 7.2.11 P :

La couleur des chasubles doit être en adéquation avec les RTS.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES –

Prix en espèces

CLASSEMENT GENERAL	1 ^{er}	300 €
	2 ^{ème}	200 €
	3 ^{ème}	150 €
CLASSEMENT FEMININ	1 ^{ère}	250 €

Cl	1 à 3 partants	4 à 7 partants	8 à 11 partants	+ de 12 partants
1	250 €	250 €	300 €	300 €
2	-	150 €	200 €	200 €
3	-	-	100 €	100 €
4	-	-	-	80 €

COUPES

De nombreuses coupes seront remises aux vainqueurs du scratch, des classes ainsi qu'au premier équipage féminin.

La remise des prix du 23^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL se déroulera le :

18 novembre 2018 à 11 heures 30 à la MJC de ROGNES.

Dans la mesure où la remise des prix a lieu dans l'heure prévue par le règlement, les équipages classés ne se présentant pas au complet perdront le bénéfice de leur prix.

Les chèques seront envoyés au domicile du concurrent dans le courant de la semaine suivant le Rallye.

Présence obligatoire lors de la remise des coupes, dans le cas contraire, les prix (coupes + chèques) resteront à l'organisation.

NB : Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation FFSA 2018.